COMMUNE DE ROBION

AR 2025-192

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'installation d'une ferme pédagogique

6.4.2 – La petite ferme de la famille Cornero – ferme pédagogique

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur Jérémie CORNERO au profit de la société « La petite ferme de la famille Cornero », sise 29 avenue Georges Clemenceau, 26000 VALENCE, en date du 23 juin 2025, pour l'installation d'une ferme pédagogique ;

Considérant l'avis favorable de la ville de Robion au regard du dossier présenté par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation, le stationnement, la durée des animations et le rangement organisés par la société « La petite ferme de la famille Cornero » du mardi 24 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 24 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur un emplacement défini de 14 x 18 mètres sur le parking du complexe sportif Di Meco au 485 Avenue Albert Camus cadastré section BH n°126 sauf pour les véhicules, les équipements et les biens de la société « La petite ferme de la famille Cornero ».

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « La petite ferme de la famille Cornero ».

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 24 juin 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 24 juin 2025
Le Maire, Patrick SINTES